

**COMMUNE
DU
BOUCHET-MONT-CHARVIN**

74230 LE BOUCHET-MONT-CHARVIN
Tél 04 50 27 50 77
Fax 04 50 27 54 10
e-mail : accueil@bouchet-mont-charvin.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le treize janvier deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de la Commune du BOUCHET MONT-CHARVIN s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Franck PACCARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 janvier 2023
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 11
Résultats des votes : pour 11 contre 0 abstention 0

Présents : Monique BARDET, Sandrine BLANCHIN, Patrick DEHONDT, Sébastien DRION, Laurent GEVAUX, Franck PACCARD, Vincent PASQUIER, François THABUIS, Jérôme THIAFFEY-RENCOREL, Denis ZUCCONE.

Absente (excusée) : Mireille TISSOT-ROSSET

A donné pouvoir : Mireille TISSOT-ROSSET à Jérôme THIAFFEY-RENCOREL
Vincent PASQUIER a été élu secrétaire de séance.

Objet : GEMAPI – Piège à matériaux du ruisseau du Pêcheux – Transfert de l'ouvrage de protection contre les inondations au Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly. DEL_01022023

Par délibération du 23/10/2018 la commune du Bouchet-Mont-Charvin a adhéré à la carte GEMAPI du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly sur son territoire dans les limites du bassin versant de l'Arly.

A ce titre, le Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly est habilité à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages et installations, dont la finalité concourt à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, et visant les items 1°, 2°, 5°, 8° du I de l'article L221-7 du Code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
- la défense contre les inondations ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Conformément aux dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de cette compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire, le Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly, des biens affectés à l'exercice de cette compétence.

En conséquence, la commune du Bouchet-Mont-Charvin met à sa disposition le piège à matériaux du ruisseau du Pêcheux.

Il y a lieu d'autoriser la signature du procès-verbal, établi contradictoirement entre le Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly et la commune du Bouchet-Mont-Charvin, permettant de constater la mise à disposition à titre gratuit de cet ouvrage de protection contre les inondations.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Il possède tout pouvoir de gestion : il assure l'entretien des équipements, le renouvellement des biens mobiliers, autorise l'occupation des biens remis, en perçoit les fruits et produits.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly pourra procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propre à assurer le maintien de l'affectation des biens. En cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les bien désaffectés.

Le procès-verbal est joint en annexe.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le transfert au Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly du piège à matériaux du ruisseau des Pêcheux, ouvrage de protection contre les inondations ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition du piège à matériaux du ruisseau des Pêcheux et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le treize janvier deux mille vingt-trois.
Le Maire,
Franck PACCARD

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le 17/01/2023
- de sa publication le 27/01/2023

Le Maire,
Franck PACCARD



TRANSFERT DE COMPETENCE GEMAPI

PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION du piège à matériaux du ruisseau du Pêcheux

**De la commune du Bouchet-Mont-Charvin
au Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly**

Etabli contradictoirement entre :

d'une part,

La commune du Bouchet Mont-Charvin

Représentée par son Maire, Monsieur Franck PACCARD, ou son représentant, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du **13/01/2023**,
Ci-après dénommée la Commune

Et :

d'autre part,

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly

Représenté par son Président, Monsieur Umberto DIMASTROMATTEO, ou son représentant, dûment habilité par délibération n° **xx** en date du **xx/xx/xxxx**, ci-après dénommée le SMBVA.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, instituant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) et l'affectant au bloc communal avec transfert automatique à l'EPCI au 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2018 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly,

Vu la délibération municipale n°136 du 23 octobre 2018 portant approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly et adhésion de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes à la carte GEMAPI du SMBVA.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1321-1 à L 1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

Préambule

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly est un syndicat mixte fermé regroupant la communauté d'agglomération Arlysère, la communauté de communes des pays du Mont Blanc, la communauté de communes des sources du lac d'Annecy et la communauté de communes des vallées de Thônes.

Le syndicat est en charge de l'animation, de l'appui technique aux collectivités à l'échelle du bassin versant et de la compétence GEMAPI sur une partie du bassin versant.

Conformément aux dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de cette compétence au profit du SMBVA entraîne alors de plein droit la mise à disposition au profit de cette dernière des biens appartenant à la commune et affectés à l'exercice de cette compétence.

Le présent procès-verbal établi contradictoirement entre la commune du Bouchet-Mont-Charvin et le SMBVA a pour objet, dans le cadre des articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, de constater la mise à disposition à titre gratuit du piège à matériaux du ruisseau du Pêcheux, ouvrage affecté à l'exercice de la compétence GEMAPI.

Il est convenu ce qui suit

Article 1^{er} – Objet

La commune du Bouchet-Mont-Charvin met à la disposition du SMBVA le piège à matériaux du ruisseau du Pêcheux.

Cet ouvrage est composé :

- D'un bac en enrochements liaisonnés et libres pour la rétention des matériaux,
- De 6 poutrelles IPN pour assurer le filtrage des matériaux,

Les ouvrages hydrauliques permettant le passage du ruisseau du Pêcheux et de ses affluents sous les voies de circulation restent de la compétence du gestionnaire propriétaire de ces voies de circulation.

Le plan de situation et le plan cadastral de l'ouvrage sont présentés en annexe 1.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

Article 2 – Consistance des biens

Cette mise à disposition concerne le bac de dépôt du Nant Bouchet.

Ces biens sont mis à disposition du SMBVA en l'état où ils se trouvent à la signature du présent procès-verbal.

La commune déclare être le valable propriétaire des biens, objet de la présente mise à disposition.

Article 3 – Modalités de la mise à disposition

Conformément à l'article L. 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

En application de l'article L.1321 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le SMBVA, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tout pouvoir de gestion : elle assure l'entretien de l'ouvrage et de ses équipements, le renouvellement, autorise l'occupation des biens remis, en perçoit les fruits et produits.

Le SMBVA pourra procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Article 4 – Durée de la mise à disposition

La durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence GEMAPI par le SMBVA.

Par conséquent, en cas de :

- Reprise de la compétence par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes,
- Retrait de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes du SMBVA,
- Dissolution du SMBVA,

La mise à disposition prendra fin et la commune recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

Article 5 – Contrat en cours

Le SMBVA se substitue à la commune dans les contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition.

Type de contrat	Signataires	Objet	Remarques	Durée	Date de signature
Convention	M. Quentin Kopp Mme Angélique Laine / Commune	Occupation temporaire et autorisation de travaux	Convention relative aux travaux d'aménagement du ruisseau du Pêcheux	5 ans	15/09/2021
Convention	M. Yves Avet-Foraz / Commune	Occupation temporaire et autorisation de travaux	Convention relative aux travaux d'aménagement du ruisseau du Pêcheux	5 ans	15/09/2021

Article 6 – Désaffectation des biens

Conformément aux dispositions de l'article L 1321-3 du Code général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Article 7 - Dispositions comptables

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables par le comptable du trésor pour constater cette mise à disposition.

L'état de l'actif transféré est le suivant :

Numéro d'inscription à l'inventaire communal	202109BP
Etat de l'actif transféré – valeur comptable	1536,00 €
Valeur historique (prix d'acquisition ou de construction) si connue :	1536,00 €

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opération d'ordre budgétaire dans le courant de l'exercice 2023, sur la base de la valeur comptable nette constatée au 31 décembre 2022 dans l'état de l'actif de la Commune.

Article 8 – Annexes

Les annexes au présent document sont les suivantes :

- Annexe 1 : Fiche technique de l'ouvrage, carte de situation, état des biens transférés, plan cadastral et rapport parcellaire. Toutes les pièces techniques mentionnées ont été remises à la commune du Bouchet-Mont-Charvin.
- Annexe 2 : Délibération du SMBVA du xx/xx/xxxx portant sur la signature du présent procès-verbal,
- Annexe 3 : Délibération de la commune du 13/01/2023 portant sur la signature du présent procès-verbal,

Article 9 –Autres dispositions

Pour tout ce qui n'est pas précisé dans le présent procès-verbal, les parties conviennent de se rapprocher pour en discuter.

Etabli en deux exemplaires originaux,

A Ugine, le

Pour le Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly

Le Président

Umberto DIMASTROMATTEO

Au Bouchet-Mont-Charvin, le


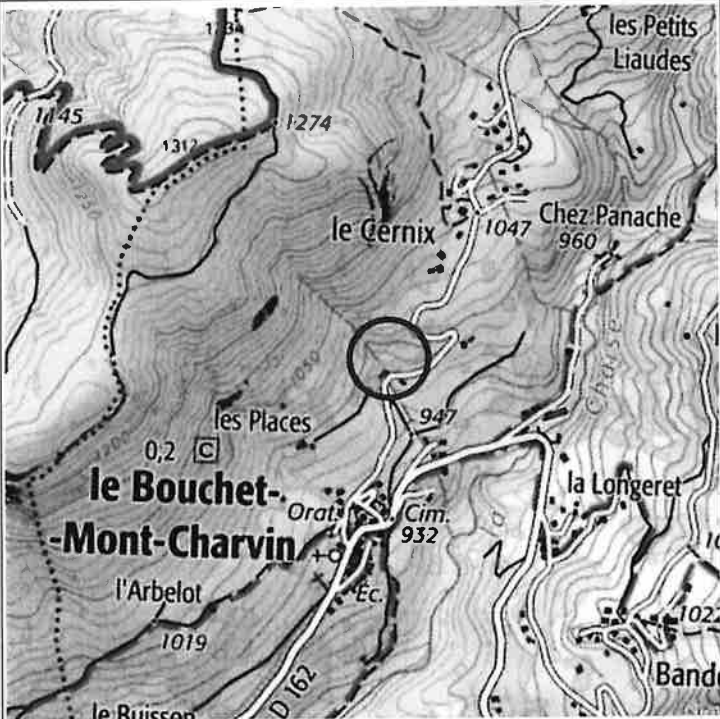
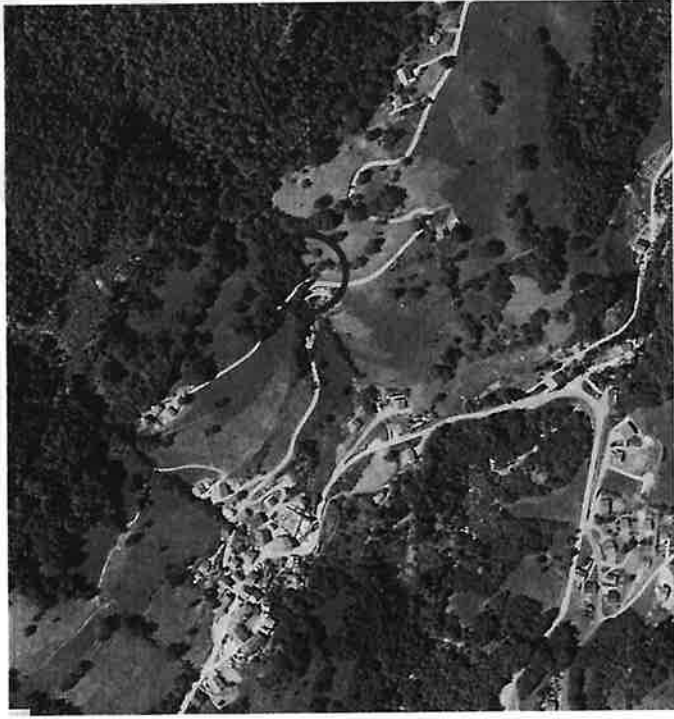
Pour la commune du Bouchet-Mont-Charvin

Le Maire

Franck PACCARD

Annexe 1 : Fiche technique de l'ouvrage, carte de situation, état des biens transférés, plan cadastral et rapport parcellaire.

○ Fiche technique de l'ouvrage :

		FICHE OUVRAGE		N° : AR_BAC_Pêcheux	
		Piège à matériaux du ruisseau des Pêcheux		GEMAPI : OUI	Mise à jour fiche : 27/06/2022
Bassin versant : Arly		Type d'ouvrage		Piège à matériaux suivit d'un dalot	
Sous Bassin Versant : Chaise		Année de construction		2021	
Commune : Le Bouchet-Mont-Charvin		Gestionnaire		SMBVA	
Cours d'eau : Ruisseau des Pêcheux		Propriétaire		Foncier communal	
Lieu-dit : Les places – route du Nant Blanc		Capacité : 100 m ³		Entretien courant : 50 m ³	
Coordonnées GPS	X	Y	Z	Relation autres ouvrages	
Géographiques (m)	45.800490	6.364628	988 m	Présence de 3 dalots en aval afin de permettre le franchissement des routes	
Documents réglementaires	Arrêtés :		Autre : PPRN Le Bouchet-Mont-Charvin 1999		Plans : Plans projet 2001
Enjeux du site : Moyen		Aléa expliquant la présence de l'ouvrage :		Récurrence des évènements :	
Centre bourg du Bouchet, route communale		Crue du ruisseau des Pêcheux		5 ans	
				Historique des crues :	
				2018	
					
Localisation du piège à matériaux, carte IGN 1/25 000 ^e			Photographie aérienne du ruisseau des Pêcheux		



Vue depuis l'aval du bac



Vue des poutrelles filtrantes



Légende :

➔ Accès chantier

□ Bac de 8m x 6m x 3m

Echelle : 1 : 1437^e

Accès :

Accès au bac via la RD162 puis la route communale de Nant Blanc à partir du chef-lieu du Bouchet-Mont-Charvin

Travaux à mener depuis la rive gauche du bac.

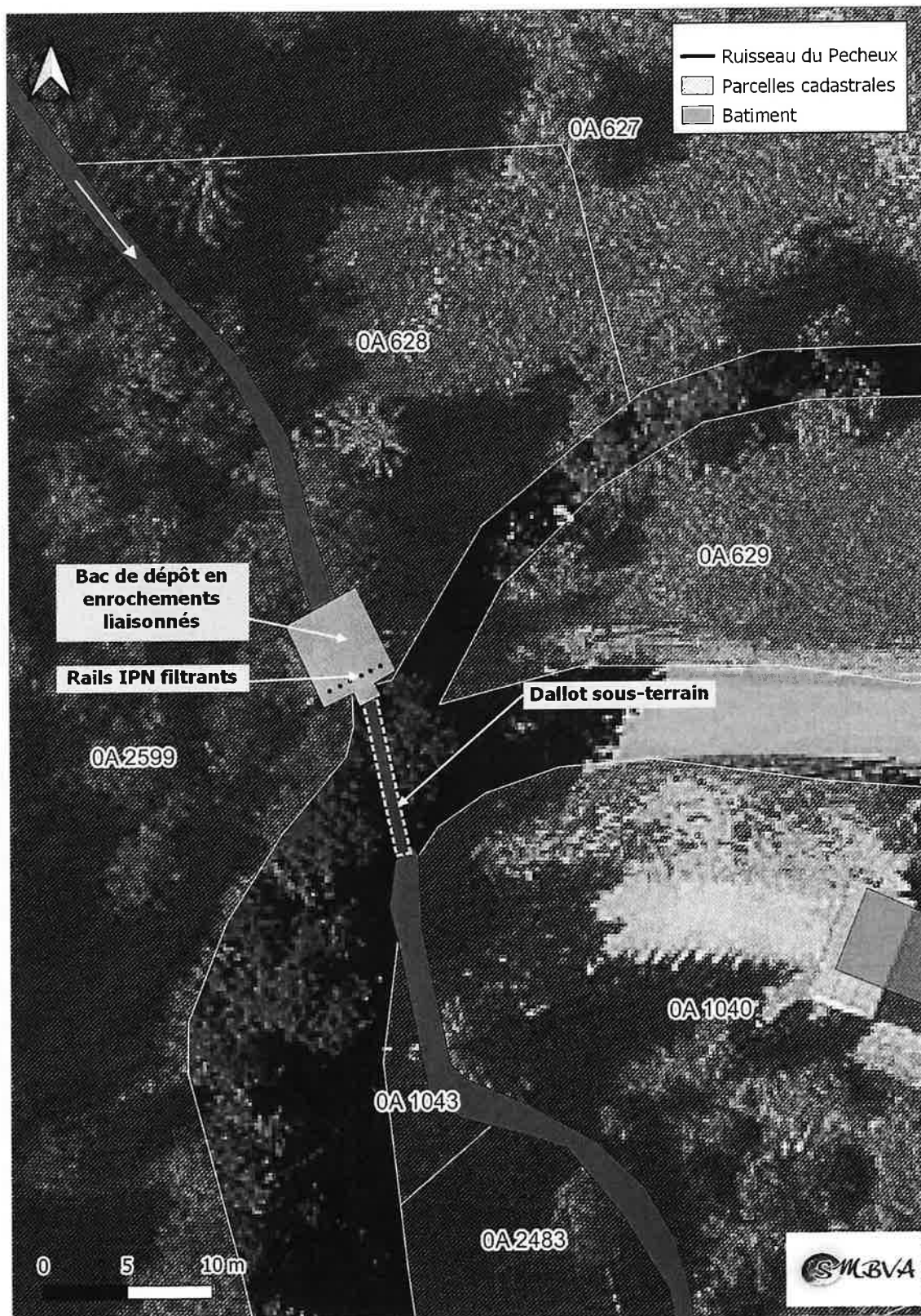
Les camions se présenteront en marche arrière sur la piste allant aux lieux dit les Places.

Cote d'entretien de l'ouvrage	
Emplacement	Les poutrelles filtrantes d'une hauteur de 1 m font office de repère d'engravement
Côte de bon fonctionnement	<p>Hauteur des poutrelles : 1.5 m</p> <p>1.70ml</p> <p>1H/4V</p> <p>5%</p> <p>4-5%</p> <p>1H/4V</p> <p>Niveau de déclenchement de curage : à - 1 m de remplissage du haut des poutrelles</p>
	<p>Bac de 8x6x3m</p> <p>Radier en enrochement bétonné.</p> <p>En cas d'embâcle, les extraire.</p>
Ces repères et volumes sont à titre indicatifs et sont susceptibles d'évoluer au vu des constats post crues	

Intervention	
Modalité de suivi	Le bac sera suivi 2 fois par an minimum et après chaque crue.
Fréquence d'intervention	La fréquence d'intervention d'entretien sédimentaire est estimée à 2 ans .
Quand intervenir ?	En cas de crue torrentielle. En cas de dépassement de la côte décrite ci-dessus.
Besoins matériels	<ul style="list-style-type: none"> - 1 pelle (20T) et son chauffeur. - Minimum 1 camion pour évacuation des matériaux.
Modalité d'intervention	En cas d'une hauteur de matériaux atteignant - 1 m du haut des poutrelles filtrantes, les opérations suivantes seront réalisées : <ul style="list-style-type: none"> - La pelle peut extraire les matériaux depuis la rive gauche. - La cote minimale d'entretien s'arrêtera au niveau du radier en blocs bétonné sur la surface de l'ouvrage. - Le bac sera vidé entièrement de ses matériaux.
Matériaux <input checked="" type="checkbox"/> Valorisables <input checked="" type="checkbox"/> Non valorisables	<ul style="list-style-type: none"> - Granulométrie : Bloc, galet, alluviers et sable - Physico chimique : bon - Embâcle de bois
<input checked="" type="checkbox"/> Exportation du site <input type="checkbox"/> Réinjection possible	<ul style="list-style-type: none"> - Les matériaux seront exportés du site vers un centre de stockage agréé, ou revalorisés. - (une réflexion est à porter afin de voir la possibilité de réinjection dans la Chaise – étude AVP mars 2021 Hydré-tude)
Autres remarques	<p>Administratif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau ; à intégrer à la prochaine DIG/DLE général - Avertir l'OFB et la DDT 74 une semaine avant le démarrage des travaux. - Prévenir la commune au début des travaux ; <p>Technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attendre une période sans pluies afin d'éviter la dégradation des terrains avec les engins, - ATTENTION, les camions ne peuvent pas tourner sur la route allant au lieu-dit Les Places, ils devront être en position marche arrière pour être remplis directement par le pellicier et aller tourner au Cernix pour redescendre.

Historique des interventions				
Date	Entreprises	Volume m ³	Coût € TTC	Remarques (situation de crise, entretien).
Estimation des besoins d'entretien – AVP Mars 2021 - HYDRETTUES			1500 €HT	Une opération est estimée à 1500 €HT pour 1 jour d'intervention avec 2 personnes
Suivi état ouvrage				
Date	Remarques (situation de crise, entretien).			Photo

○ Carte de situation de l'ouvrage :



○ **Etat des biens transférés :**

Les photographies et les constatations ci-dessous ont été réalisées le 30/06/2022.

Vue depuis l'amont du piège à matériaux

L'ouvrage construit récemment est en très bon état.

Le piège est vide de matériaux.



Vue des poutrelles IPN

Les poutrelles IPN filtrantes sont en très bon état.



***Vue de l'arrivée du
cours d'eau dans le
piège à matériaux***

Les murs en enrochements liaisonnés sont en très bon état.

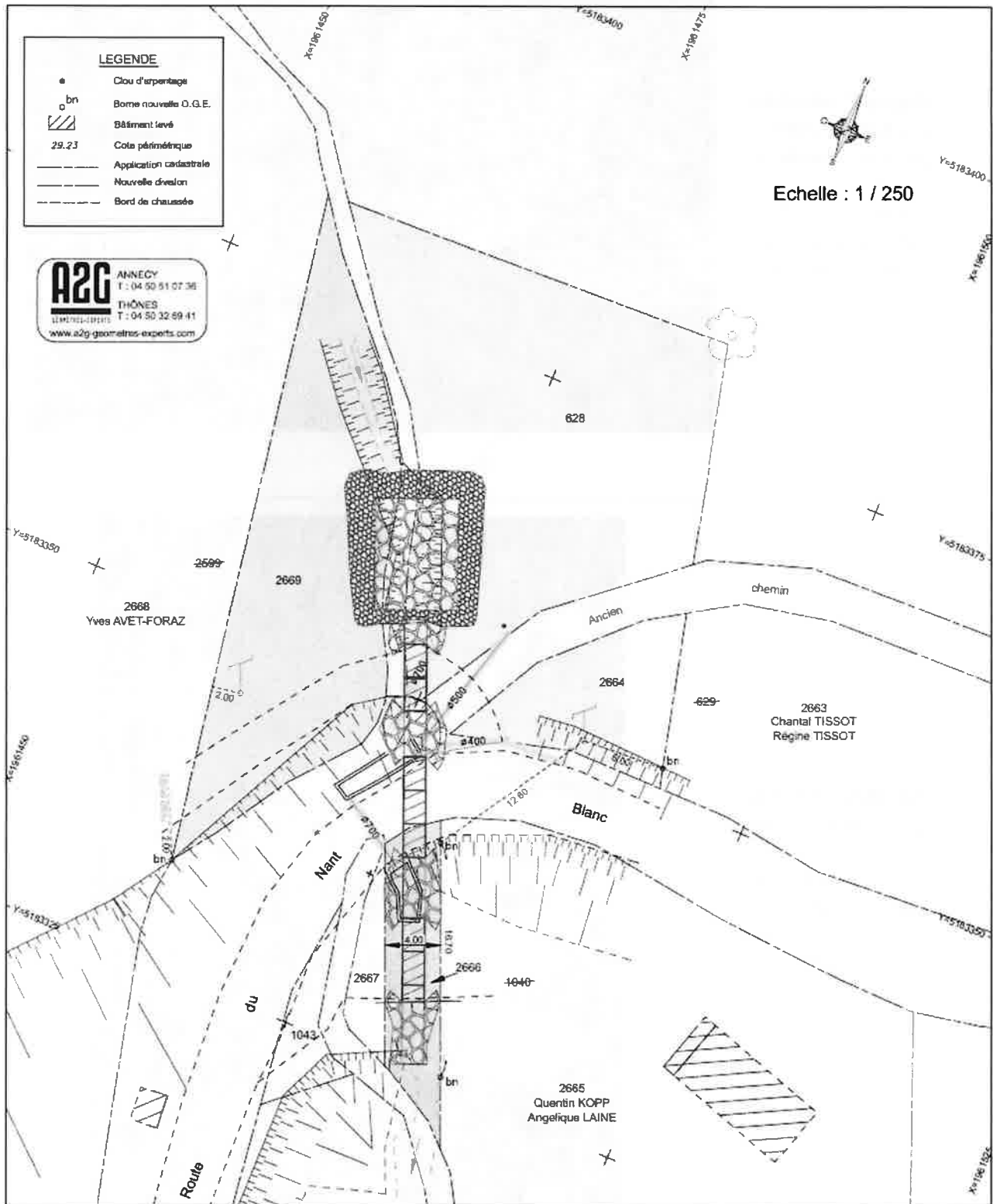


***Vue depuis l'aval du
piège à matériaux***

La jonction avec le premier dalot souterrain laisse l'eau s'écouler librement.



○ Plan cadastral de l'ouvrage :



○ **Parcelles concernées par le procès-verbal de mise à disposition de l'ouvrage:**

Les biens concernés par ce PV de transfert concernent les parcelles qui se trouvent de part et d'autre du piège à matériaux du ruisseau du Pêcheux.

Cet ouvrage et son accès concerne tout ou partie des parcelles suivantes :

PARCELLES					PROPRIETAIRES		
Commune	Situation	Code Section	Nu- méro	Contenance cadastrale (m ²)	Nom Complet	Adresse	Ville
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	LE CERNIX	0A	628	554	COMMUNE DU BOUCHET-MONT-CHARVIN		74230 LE BOUCHET MONT CHARVIN
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	LES PLACES	0A	2669	371	COMMUNE DU BOUCHET-MONT-CHARVIN		74230 LE BOUCHET MONT CHARVIN

Les parcelles de part et d'autre de l'ouvrage appartiennent toutes à la commune suite au nouvel arpentage réalisé en octobre 2021.